



Travaux non effectués par bailleur

Par **bibilekid**, le **03/03/2014** à **06:06**

Bonjour,

J'ai eu des dégâts sur mon mur du salon (façade extérieure) liés à un problème d'étanchéité du mur extérieur. Le nécessaire a été fait, déclaration au bailleur puis syndic , constat a été fait sur place (assureur, bailleur, représentants syndic), etc...

Je vais quitter le logement dans quelques mois, rien n'a été fait jusqu'à maintenant donc je n'ai pas pu faire la remise en état de mon mur puisqu'à chaque nouvelle pluie la peinture se met à gonfler et dégonfler. Lors de mon départ du logement, devrais-je remettre en état mon mur ou puis-je le laisser en état étant donné la situation?

Comment puis-je couvrir mes arrières avec le bailleur (agence)?

Merci d'avance